



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° - 00063 /MEFB/DGTCP/DSDI-DDA du 19 FEV. 2026
portant création d'une Equipe-Projet chargée de la mise en conformité
des données à caractère personnel au sein de la Direction Générale
du Trésor et de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2013 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le décret n° 76-314 du 04 juin 1976 portant règlement général des Archives Nationales ;
- Vu le décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le décret n° 2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le décret n° 2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu la décision n° 0045/MFB/DGTCP/DSDI du 20 janvier 2026 portant nomination des Conseillers Techniques du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant leurs attributions ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), une Equipe-Projet pour la mise en conformité des données à caractère personnel, ci-après désignée « l'Equipe-Projet ».

L'Equipe-Projet est l'interlocuteur formel de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ou de tout autre organisme en charge des questions liées à la protection des données à caractère personnel, pour le compte du Trésor Public et de ses composantes.

Article 2 : L'Equipe-Projet a pour mission de conduire, en relation avec l'ARTCI, l'ensemble des actions nécessaires à la mise en conformité des données à caractère personnel de la DGTCP avec les exigences de la loi relative à la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, elle est chargée :

- de réaliser le diagnostic de conformité du Trésor Public ;
- de cartographier les traitements de données à caractère personnel ;
- de mettre en place les procédures de protection de données ;
- d'organiser la sensibilisation et la formation des agents ;
- de mettre en œuvre les actions correctives issues des audits de conformité.

Article 3 : L'Equipe-Projet est composée :

- d'un Coordonnateur ;
- d'un Chef d'Equipe-Projet ;
- d'un Chef d'Equipe-Projet Adjoint ;
- d'un Secrétaire Technique ;
- de Membres.

Article 4 : La coordination de l'Equipe-Projet est assurée par le Conseiller Technique chargé de la supervision du Processus Support « Gérer le Système d'Information Documentaire ».

A ce titre, il veille à la bonne exécution des activités et rend compte au Directeur Général.

Article 5 : Le Chef d'Equipe-Projet est le Directeur de la Documentation et des Archives.

Il est chargé d'assurer la bonne exécution des missions assignées à l'Equipe-Projet.

Le Chef d'Equipe-Projet est assisté par le Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information du Trésor Public, Chef d'Equipe-Projet Adjoint

Article 6 : Le Secrétariat Technique de l'Equipe-Projet est tenu par le Sous-directeur des Archives de la Direction de la Documentation et des Archives.

Il est chargé de :

- préparer les réunions de l'Equipe-Projet ;
- rédiger les comptes-rendus de réunion ;
- élaborer les rapports d'activités de l'Equipe-Projet.

Le Secrétaire Technique est assisté du Sous-directeur de la Documentation, du Sous-directeur de la Numérisation et d'un informaticien de la Direction de la Documentation et des Archives.

Article 7 : Sont Membres de l'Equipe-Projet, les correspondants dûment désignés par tous les Pilotes des Processus de la DGTCP.

Article 8 : L'Equipe-Projet se réunit autant de fois que de besoin, sur convocation du Coordonnateur.

Article 9 : L'équipe-Projet peut saisir, pour des questions spécifiques, l'ARTCI, autorité assurant le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des données à caractère personnel au plan national.

Article 10 : L'équipe-Projet produit, chaque semestre, un rapport d'activités à l'attention de la Direction Générale qui peut le mettre, le cas échéant, à la disposition de toute partie intéressée pertinente.

Article 11 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 19 FEV 2026

Ampliatiions :

- | | |
|-----------------------|---|
| - DGTCP | 1 |
| - Tous services DGTCP | 1 |
| - Dir. Archives Nat. | 1 |
| - ARTCI | 1 |
| - DDA | 1 |



HOUSSE Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique